

**Fiche de Données de Sécurité**  
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

|                                                                                                              |                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>1.1. Identificateur de produit</b>                                                                        |                                                     |
| Code:                                                                                                        | 411 00 18460-5045 25Kg<br>411 00 18470-5050 5Kg     |
| Dénomination                                                                                                 | DÉTERGENT POUR TISSU                                |
| <b>1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b> |                                                     |
| Dénomination supplémentaire                                                                                  | Nettoyant pour tissu intérieur de voiture           |
| <b>1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>                      |                                                     |
| Raison Sociale                                                                                               | Meccanocar Italia S.r.l.                            |
| Adresse                                                                                                      | Via San Francesco, 22                               |
| Localité et Etat                                                                                             | 56033 Capannoli (PI)<br>Italy                       |
|                                                                                                              | Tél. +39 0587 609433<br>Fax +39 0587 607145         |
| Courrier de la personne compétente,<br>personne chargée de la fiche de données de<br>sécurité.               | moreno.meini@meccanocar.it                          |
| <b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>                                                                         |                                                     |
| Pour renseignements urgents s'adresser à                                                                     | N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h) |

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

|                                                                  |      |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Classification e indication de danger:                           |      |                                                                                  |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1                            | H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                  | H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

## DÉTERGENT POUR TISSU

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H318** Provoque de graves lésions des yeux.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.  
**P391** Recueillir le produit répandu.  
**P280** Porter équipement de protection des yeux / du visage.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                    | x = Conc. %      | Classification 1272/2008 (CLP)                                          |
|---------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>ALCOOLS, C12-14, ETOXYLATES, PROPOSSYLATES</b> |                  |                                                                         |
| CAS 68439-51-0                                    | $4 \leq x < 4,5$ | Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 |
| CE 614-484-1                                      |                  |                                                                         |
| INDEX -                                           |                  |                                                                         |
| <b>SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM</b>          |                  |                                                                         |
| CAS 126-92-1                                      | $2 \leq x < 2,5$ | Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315                                     |
| CE 204-812-8                                      |                  |                                                                         |
| INDEX -                                           |                  |                                                                         |
| N° Reg. 01-2119971586-23-XXXX                     |                  |                                                                         |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

|                                 |                                                                                  |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b> | Revision n. 2<br>du 17/02/2020                                                   |
| <b>DÉTERGENT POUR TISSU</b>     | Imprimé le 17/02/2020<br>Page n. 3/13<br>Remplace la révision:1 (du: 17/02/2020) |

**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.  
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.  
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS  
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.  
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS  
Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE  
Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES  
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.  
ÉQUIPEMENT  
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.  
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM                          |       |  |  |       |  |  |  |  |
|------------------------------------------------------------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC |       |  |  |       |  |  |  |  |
| Valeur de référence en eau douce                           | 0,136 |  |  | mg/l  |  |  |  |  |
| Valeur de référence en eau de mer                          | 0,014 |  |  | mg/l  |  |  |  |  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce            | 1,5   |  |  | mg/kg |  |  |  |  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer           | 0,15  |  |  | mg/kg |  |  |  |  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP           | 1,35  |  |  | mg/l  |  |  |  |  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre            | 0,22  |  |  | mg/kg |  |  |  |  |

| Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL |                              |              |                   |                   |                             |              |                   |                   |
|------------------------------------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Voie d'exposition                              | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|                                                | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale                                          |                              |              |                   | 24 mg/kg bw/d     |                             |              |                   |                   |
| Inhalation                                     |                              |              |                   | 85 mg/m3          |                             |              |                   | 285 mg/m3         |
| Dermique                                       |                              |              |                   | 2440 mg/kg bw/d   |                             |              |                   | 4060 mg/kg bw/d   |

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

|                                 |                                                                                  |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b> | Revision n. 2<br>du 17/02/2020                                                   |
| <b>DÉTERGENT POUR TISSU</b>     | Imprimé le 17/02/2020<br>Page n. 5/13<br>Remplace la révision:1 (du: 17/02/2020) |

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.  
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.  
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**  
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).  
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.  
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**  
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**  
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**  
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.  
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.  
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**  
  
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.  
  
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Des gants imperméables résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée doivent toujours être portés lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices. Il convient de noter que le temps requis pour tout matériau de gants peut être différent pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut pas être estimé avec précision.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|               |               |
|---------------|---------------|
| Etat Physique | liquide clair |
| Couleur       | bleu ciel     |

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Odeur                                 | parfum fleuri frais |
| Seuil olfactif                        | Pas disponible      |
| pH                                    | 10,5+/-0,5          |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible      |
| Point initial d`ébullition            | Pas disponible      |
| Intervalle d`ébullition               | Pas disponible      |
| Point d`éclair                        | > 60 °C             |
| Taux d`évaporation                    | Pas disponible      |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Pas disponible      |
| Limite inférieur d'inflammabilité     | Pas disponible      |
| Limite supérieur d'inflammabilité     | Pas disponible      |
| Limite inférieur d'explosion          | Pas disponible      |
| Limite supérieur d'explosion          | Pas disponible      |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible      |
| Densité de vapeur                     | Pas disponible      |
| Densité relative                      | Pas disponible      |
| Solubilité                            | soluble dans l'eau  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible      |
| Température d`auto-inflammabilité     | Pas disponible      |
| Température de décomposition          | Pas disponible      |
| Viscosité                             | Pas disponible      |
| Propriétés explosives                 | Pas disponible      |
| Propriétés comburantes                | Pas disponible      |

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Tif RAI f; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 2840 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402 - Lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

|                                 |                                                                                  |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b> | Revision n. 2<br>du 17/02/2020                                                   |
| <b>DÉTERGENT POUR TISSU</b>     | Imprimé le 17/02/2020<br>Page n. 8/13<br>Remplace la révision:1 (du: 17/02/2020) |

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 429  
Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (CBA; femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 2  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur le développement des descendants  
SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 414 - Références croisées  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Wistar)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: positif, NOEL (développement) = 250 mg / kg pc / jour

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ALCOLI, C12-14, ETOSSILATI, PROPOSSILATI

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ALCOLI, C12-14, ETOSSILATI, PROPOSSILATI

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition répétée ou prolongée.

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs, NOAEL = 488 mg / kg pc / jour  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 411  
Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (C57BL; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: négatifs, NOAEL = 10%

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

|                                          |  |                |
|------------------------------------------|--|----------------|
| SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM        |  |                |
| EC50 - Crustacés                         |  | 483 mg/l/48h   |
| LC10 Poissons                            |  | 1,357 mg/l/28d |
| EC10 Crustacés                           |  | 1,4 mg/l/28d   |
| EC10 Algues / Plantes Aquatiques         |  | 199 mg/l/72h   |
| NOEC Chronique Poissons                  |  | 1,357 mg/l     |
| NOEC Chronique Crustacés                 |  | 1,4 mg/l       |
| NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques |  | 199 mg/l       |

**12.2. Persistance et dégradabilité**

SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM  
Facilement dégradable dans l'eau, 89,3% en 28 jours.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

##### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

##### SULFATE DE 2-ÉTHYLESYLE DE SODIUM

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de protection de l'environnement et à la législation sur l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités régionales locales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement des eaux usées, sauf s'ils sont entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU

Pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1                                                   |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                        |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                         |
| <b>Aquatic Acute 1</b>   | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                            |
| <b>Aquatic Chronic 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1                        |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                        |
| <b>H318</b>              | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| <b>H400</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| <b>H410</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

|                                 |                                                                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b> | Revision n. 2<br>du 17/02/2020                                                    |
| <b>DÉTERGENT POUR TISSU</b>     | Imprimé le 17/02/2020<br>Page n. 13/13<br>Remplace la révision:1 (du: 17/02/2020) |

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.  
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.  
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.  
Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.  
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:  
11.